

les exempte des réquisitions et des taxes. En-dehors (de ces gens-là), les hommes qui se prétendraient faussement sortis du monde et qui par cette vaine raison <sup>1)</sup> s'arrogeraient indûment (le droit d'être exemptés des) réquisitions <sup>2)</sup>, on les dénoncera aux magistrats qui les puniront <sup>3)</sup>. Ceux qui président aux décisions judiciaires, quand ils auront reçu (ces instructions) ainsi conçues, ne devront ni s'en écarter, ni commettre des fautes <sup>4)</sup>. Ce certificat ainsi délivré <sup>5)</sup> doit parvenir à destination afin qu'on en fasse usage <sup>6)</sup>. Qu'on le remette aux disciples du Solitaire divin *K'ieou* pour qu'ils l'aient en leur possession <sup>7)</sup>. — Ce certificat fera que les hommes qui dépendent du solitaire divin *K'ieou*, qui sont des gens sortis du monde, et qui avec austérité dirigent <sup>8)</sup> les temples, soient entièrement

1) Le mot 影 signifie proprement «ombre»; il désigne ici un vain prétexte.

2) 占差發 «faire une usurpation en ce qui concerne les réquisitions»; c'est-à-dire s'en affranchir indûment. — Sur 底 = 的 et 每 = 們; cf. p. 369, n. 1 et 2.

3) C'est cette phrase de l'édit de Tchinghiz khan qui permit aux Taoïstes d'opprimer les Bouddhistes, lesquels d'ailleurs surent bien se venger.

4) 不得違錯. La formule 毋違 «qu'on ne s'en écarte pas» est encore aujourd'hui d'un usage constant à la fin des édits impériaux.

5) Le mot 給 «donner», c'est-à-dire délivrer une pièce officielle, se retrouve souvent aujourd'hui à la fin de diverses proclamations (cf. S. COUVREUR, *Choix de documents*, p. 40).

6) 須至給照用者. Comparez les formules actuelles: 須至照會者 «lettre officielle qui doit parvenir à destination», 須至告示者 «proclamation officielle qui doit parvenir à destination».

7) De même maintenant, à la fin d'un passeport, on pourra lire une formule telle que celle-ci: 右照給○○○收執 «Le passeport ci-dessus est accordé (à M. un tel) pour qu'il l'ait en sa possession». — Au lieu des mots 收執 nous trouverons dans plusieurs édits (nos IX, X, XIII) les mots 執把 qui en sont l'équivalent.

8) 住持院子底人等. L'expression 住持 est empruntée au Bouddhisme; elle avait à l'origine un sens théologique. Voici une des définitions qu'on trouve dans le dictionnaire 佛教字典: «L'expression 住持 signifie que la Loi parfaite occupe une place souveraine et peut être le dominateur suprême de tous les trailokyas. Dans l'univers, tout ce qu'il y a de lois triomphantes (c'est-à-dire tous les êtres et toutes les choses qui prospèrent) sont affermiées et soutenues par cette sagesse. Elle fait qu'elles ne sont pas détruites et c'est ce qu'exprime le mot 住; elle les aide à être et